

Tour de la Bourse
Bureau 3400, C.P. 242
800, Place Victoria
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9



514 397 7400 Téléphone
514 397 7600 Télécopieur

André Turmel
Direct 514 397 5141
aturmel@mtl.fasken.com

Le 15 mars 2005
N° de dossier : 374/ 115805.37

PAR COURRIEL ET PAR MESSAGER

Me Véronique Dubois, secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour
l'année tarifaire 2005-2006
Dossier : R-3541-2004**

Chère consœur,

La présente vise à donner suite à la lettre du procureur d'Hydro-Québec du 8 mars 2005 relativement à la demande de paiement de frais de l'intervenant FCEI/ASSQ dans le présent dossier.

Le procureur d'Hydro-Québec s'insurge devant la demande de frais de la FCEI/ASSQ prétextant qu'il s'agit de la réclamation la plus élevée dans le présent dossier et que celle-ci, à hauteur de près de 185 000\$ (incluant les déboursés et les taxes), serait déraisonnable. Le procureur d'Hydro-Québec allègue que la FCEI/ASSQ réclame 212 heures de plus que les barèmes applicables. Ce dernier indique que ce montant n'est pas justifié par le budget de participation de 70 000\$ accordé dans la décision D-2004-222.

Le procureur d'Hydro-Québec affirme aussi que la FCEI/ASSQ réclame plus de 100 000\$ pour son analyse globale du dossier et sa preuve sur les structures tarifaires.

La lecture des faits, de la demande de remboursement des frais ainsi que la décision D-2004-222, indiquent que l'analyse du procureur d'Hydro-Québec est complètement erronée.

Rappelons dans un premier temps que la demande de FCEI/ASSQ est de 160 266,50\$ avant taxes et déboursés. La FCEI/ASSQ avait présenté un premier budget de participation de près de 155 000\$ auquel s'ajoutait son budget prévisionnel pour les analystes, pour la coordination et son procureur de près de 96 000\$.

Dans sa décision D-2004-222, la Régie de l'énergie a d'ailleurs diminué le budget de participation de la FCEI/ASSQ de près de 155 000\$ à 70 000\$ (tenant compte que l'intervenant comptait utiliser les balises maximales pour ses propres analystes) indiquant par ailleurs, sur ce dernier montant, que 30 000\$ devait être dévolu au maximum au traitement de l'allocation du coût d'approvisionnement de l'électricité post-patrimoniale (Ron Mikkelsen).

Le solde de 40 000\$ a été alloué pour traiter les autres sujets pour assurer une partie des travaux de l'expert Drazen.

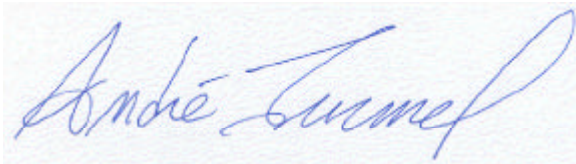
La FCEI/ASSQ a présenté le paiement de l'expert Drazen en attribuant une partie des heures de cet expert à même son budget prévisionnel (ordinaire) qui est dévolu pour une cause de cette ampleur qui réfère au Guide et aux barèmes usuels.

Ainsi donc, les frais de procureurs, soit près de 46 500\$ (avant taxes et incluant la coordination) et les frais d'analystes, soit 35 500\$ (279 heures avant taxes) nous amènent à un montant plus près de 80 000\$ et non pas 100 000\$ tel que le prétend le procureur d'Hydro-Québec. Les frais de procureurs (incluant coordination) diffèrent à quelques centaines de dollars près. (46 365\$ prévu versus 46 436\$ demandé). Les frais d'analystes en bout de course sont moindres (45 760\$ prévu versus 35 530\$ demandé).

La FCEI/ASSQ soumet, contrairement à ce qu'affirme erronément le procureur d'Hydro-Québec, qu'elle a respecté non seulement son budget prévisionnel mais également le budget de participation ainsi que la décision D-2004-222.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN s.r.l.



André Turmel

AT/nb

c.c. : Me Éric Fraser, procureur d'Hydro-Québec
et par courriel à tous les intervenants